

La Tribune

LE MAGAZINE DU CIPB

N°11 ■ Septembre 2021



FISCALITE : RÉFORME FISCALE AU BÉNIN TOUT SAVOIR SUR LA FACTURE NORMALISEE

**GRANDS MOULINS DU BENIN,
UNE ENTREPRISE ENGAGEE DANS
UNE DYNAMIQUE DE RELANCE DU
SECTEUR DE LA FARINE DE BLE**



**LES ACTIVITES DU CIPB
DE JANVIER A JUILLET**

Sommaire

3 EDITO :

Relance du Magazine Économique et Fiscale « La Tribune »



4 GRANDE ENTREPRISE :

Grands Moulins Du Bénin, une Entreprise engagée dans une dynamique de relance du secteur de la Farine de blé



8 FISCALITE :

Réforme fiscale au Bénin :
Tout savoir sur la facture normalisée



13 LES ACTIVITES DU CIPB DE JANVIER A JUILLET 2021

CIPB

LE MAGAZINE DU 
la Tribune

REDACTEURS

MARTINE AÏVO

Pamela TCHIBO

Nathalie SOSSOU

Léopold ADJAKPA

Chimène GODONOU

**la Tribune est un magazine
édité par le CIPB**

Immeuble Kouglénou

85, Avenue Steinmetz

03 BP 4304 Cotonou – BENIN

Mail : info@cipb.bj

Tel : + 229 95 42 90 42 / 67 46 09 99

www.cipb.bj

RELANCE DU MAGAZINE ECONOMIQUE ET FISCALE « LA TRIBUNE »

Edito



Roland RIBOUX *Président du CIPB*

Cher lecteur,

Le Conseil des Investisseurs Privés au Bénin relance la parution du Magazine Economique et Fiscal du **CIPB** « La Tribune », interrompue au cours de l'année **2020**, suite au contexte **Covid 19** et à d'autres impératifs. Depuis le dernier numéro (N°10) paru en décembre **2019**, nous faisons le constat selon lequel :

Le Bénin connaît depuis le début de cette année **2021**, une redynamisation de son économie. En effet, l'environnement des affaires change et évolue. Le Secteur public, le Secteur privé, les Associations professionnelle, les entreprises collaborent et s'emploient à trouver des voies et moyens pour améliorer le climat des affaires et par ricochet l'économie du pays. Un ensemble de réformes, d'actions et résultats témoignent de la volonté de l'Etat, des Associations professionnelles et des entreprises de relancer, la croissance économique.

Au niveau des réformes engagées par le gouvernement d'actualité, l'une des plus citée, est la réforme de la facture normalisée. Cette réforme veut non seulement, favoriser et régulariser les relations d'échange entre les

entreprises, quelle que soit leur taille : grandes, petites et moyennes, mais aussi augmenter les recettes fiscales. Aujourd'hui, les recettes fiscales et non fiscales sont en hausse par rapport à l'année précédente, respectivement de **17,9%**, soit **39,4 milliards de FCFA**, et **11,4%**. Les régies financières du Bénin ont réalisé des performances dans la mobilisation des recettes publiques au cours du 1er trimestre 2021. Les recettes budgétaires totales sont en augmentation de **43,6 milliards, de FCFA**, soit un taux d'accroissement de **16,7%** par rapport au premier trimestre de l'année précédente.

Il est vrai qu'au niveau des importations, on note de façon générale une baisse, mais elle est compensée par une augmentation des exportations. Par ailleurs, des produits de l'artisanat sont valorisés. Certains produits ont reçu l'autorisation de mise sur le marché. C'est le cas de l'ananas séché (agon), de l'amande tonifiée (kandjun), de la farine panifiable de manioc (manipin), du beurre de karité (l'inu), du pagne tissé (kanvo).

Le Secteur Public et Privé renoue avec les réunions du cadre de concertation. Il s'est tenu le 22 juillet 2021, la réunion du cadre de concertation entre le Ministère de l'Economie et des Finances et le Secteur privé. Réunion au cours de laquelle, le Groupe de Travail Fiscalité à présenter la plateforme des propositions fiscales du Secteur Privé Béninois pour la loi de finances, gestion 2022 et certaines entreprises ont posé des problèmes spécifiques rencontrés.

Les Associations professionnelles se mobilisent et unissent leurs efforts pour renforcer le secteur industriel et impacter le développement du pays. La Fédération des Associations et Groupements industriels du Bénin (**FANAGIB**) a tenu le 28 juillet 2021, son Assemblée Générale Constitutive. Elle travaillera à la concrétisation des enjeux du secteur industriel.

Les entreprises prennent des initiatives dans leurs domaines d'activités. C'est le cas de l'entreprise **GRANDS MOULINS DU BENIN** qui s'investit pour redynamiser le secteur de la farine.

Toutes ces initiatives et résultats témoignent une nouvelle dynamique et un engagement pour le développement du Bénin. Notre rédaction a voulu dans ce onzième numéro, répondre à vos préoccupations sur la réforme de la facture normalisée, poser son regard sur les actions, les souhaits et les ambitions de l'entreprise **GRANDS MOULINS DU BENIN** pour le développement de son secteur et vous informer des activités que nous avons mené de janvier à juillet 2021.

Bonne lecture

GRANDS MOULINS DU BENIN : UNE ENTREPRISE ENGAGÉE DANS UNE DYNAMIQUE DE RELANCE DU SECTEUR DE LA FARINE DE BLE



M. Didier BALZARETTI, Directeur Général de GRANDS MOULINS DU BENIN (GMB) depuis Mi- 2018 est arrivé à la tête de l'entreprise dans un contexte difficile : l'image de GMB est affaiblie et les emplois menacés. Au bord de la faillite en 2014, GMB est racheté en février 2017 par la Société CLIFTON à la Société ELDEUX.

La relance de GMB pour sauvegarder son image et les emplois commence en février 2017 et a demandé un important travail de remise en état et de mise en marche de l'outil industriel fermé depuis 2015. Un premier DG a été chargé de ce travail de remise en état en 2017 et jusqu'à Mi -2018. M. Didier BALZARETTI, spécialiste du redressement d'entreprises dans les pays émergents est arrivé en juin 2018 pour assurer la relance et le redressement de l'entreprise

Directeur de filial depuis environ 37 ans, il a notamment travaillé en Asie du Sud-Est (Singapour et en Corée du Sud) et en Afrique (Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Mauritanie, Tanzanie, et en Afrique du Nord) en tant que Directeur Général, pour la restructuration d'entreprises agroalimentaires ou agro-industrielles. Il a réussi à redresser plusieurs entreprises africaines, entre autres, une entreprise de meunerie en Mauritanie et une entreprise de bois au Gabon.

LES ATOUTS DE GRANDS MOULINS DU BENIN

Depuis juin 2018, il s'emploie à restructurer GMB qui, depuis 1972, résiste à toutes les intempéries. Il souhaite la faire revivre avec des actionnaires qui suivent, investissent et soutiennent l'entreprise. Aujourd'hui, GMB est soutenu par deux actionnaires motivés, acquis à sa cause et convaincus du bienfait d'avoir une entreprise de meunerie moderne et performante au Bénin.

GRANDS MOULINS DU BENIN a plusieurs atouts qui améliorent grandement l'image de marque de l'entreprise vis-à-vis de ses clients; des boulangers béninois, par conséquent des consommateurs du pain; et le support du gouvernement.

◆ Un fabricant de farine clairement orienté vers le marché local

GMB est une entreprise béninoise servant le marché béninois. Le Bénin est le dernier pays à importer de la farine comme produit fini contrairement à tous les autres pays de la cote d'Afrique qui ont des unités de transformation nationale. L'évolution naturelle du secteur de la meunerie en Afrique est tournée vers la production locale. Cela permet aux marchés locaux d'avoir des produits frais de qualité et contrôlés. De plus, il n'y a pas toujours de contrôle phyto sanitaires stricts

à l'entrée au Bénin et certains opérateurs peu scrupuleux en profite.

L'Entreprise a fondamentalement évolué jusqu'à pouvoir couvrir fin 2020 plus de 60% du marché local avec deux objectifs clés ambitieuses : couvrir les besoins du marché local et servir la sous-région.

Les GMB offrent 3 produits phares au Bénin. Une farine destinée au pain sucré, une deuxième pour le bada et une troisième pour les doco. En effet, leurs clients sont non seulement des fabricants de pain, de viennoiseries, de pains sucrés et salés, de beignets, mais aussi des fabricants de doco et patés. La clientèle de GMB est répartie sur l'ensemble du territoire béninois.

L'entreprise a principalement 6 zones de vente à l'intérieur du Bénin (Porto Novo l'Ouémé, Lokossa, Parakou, Malanville et Bohicon). GMB dispose d'équipes de ventes à Cotonou et dans ces villes ainsi que deux grands entrepôts dont 1 à Parakou et l'autre à l'usine d'Akpakpa à Cotonou.

◆ Une Entreprise qui investit et créatrice d'emplois

En moins de trois ans, plus de 1,5 milliards de francs CFA ont été investis à travers de la réhabilitation de l'usine et la mise en place d'une nouvelle ligne de production plus moderne d'une capacité

d'environ 200 tonnes/jour portant à 300 tonnes/jour la capacité de production de GMB. Depuis fin 2020, GMB a repris le leadership et le contrôle du marché de la farine de blé dans le pays, avec une capacité de production annuelle passant de 25 000 à 65 000 tonnes, soit plus de 60% de part de marché.

GMB, a su rebondir après les difficultés survenues entre 2014 et 2016 et contribue fortement à la création des emplois. En effet, ses efforts à partir de mi-2018 pour une amélioration de la qualité de ses produits ont relancé les ventes et consolidé les équipes de GMB, que ce soit pour la production ou la vente

avec des embauches importantes. « Les emplois directs et indirects ont dépassé les 130 personnes en 2018 et les embauches sont en cours depuis le début de l'année 2019 pour atteindre plus de 170 personnes ». Cela répond aux souhaits formulés par le gouvernement lié à la création d'emploi par des industriels Béninois.

Les perspectives de GMB sur 2021 sont importantes en termes de valeur ajoutée et de contribution pour le budget de l'Etat Béninois

DESCRIPTIONS	UNITES	VALEURS
Quantité de blé importé	Tonnes	87 000
Droits de douane payés	FCFA	1 052 558 817
Redevances port et connexes	FCFA	249 941 706
Transport interne	FCFA	424 491 495
Charges salariales	FCFA	336 734 740
Coûts d'électricité	FCFA	468 005 799
Divers impôts et taxes	FCFA	282 889 779
Impôt sur les sociétés	FCFA	138 194 280
Total		2 952 903 616

L'entreprise contribuera à hauteur de près de 3 Milliards de FCFA au budget de l'Etat au travers des diverses droits et taxes.



◆ **Une amélioration et un suivi régulier de la qualité de ses produits**

GMB mise très fortement sur la qualité de ses produits. C'est une grande entreprise, qui depuis sa création en 1972, a maintenu un lien fort avec les Béninois. L'entreprise a réussi à s'ancre dans le quotidien des Béninois, si bien que malgré les difficultés, ses clients ne l'ont jamais abandonné. Cela a facilité son redressement.

De plus, GMB mise sur l'amélioration constante de la qualité de sa farine et sur son suivi avec des contrôles qualité, des contrôles techniques et phytosanitaires. GMB a investi dans un laboratoire qualité et une boulangerie d'essai qui permettent de tester la farine avant une mise sur le marché tout en respectant les normes internationales. Les équipes de vente de GMB ont

transformé l'image de l'entreprise vis-à-vis de ses clients. Grâce notamment à ce suivi qualité suivie, la constance de sa production et la garantie de son produit fini, les réticences historiques vis-à-vis de la qualité des produits de GMB ont aujourd'hui disparues chez les clients boulangers du Bénin.

◆ **La mise en place d'une équipe de vente service et d'un service à la clientèle**

GMB peut offrir à ses clients une équipe technique de suivi de la mise en œuvre de sa farine en boulangerie avec ses boulangers formateurs qui visitent les clients en difficultés ou qui donne des formations directement dans les boulangeries. C'est un service que ne peuvent pas offrir les importateurs. C'est ce genre de service à la clientèle et ce suivi chez

le client final de la qualité des produits qui améliore l'image de certaines entreprises vis-à-vis de leurs clients.





LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR GMB



GMB rencontre trois difficultés dont la principale se situe en matière fiscale, les deux autres sont liées à la lutte contre le secteur informel; la troisième est liée à la difficulté de trouver de la main d'œuvre qualifiée. Les difficultés relatives à la Covid 19 ont été relativement minimales.

◆ L'impact néfaste de la Covid 19 sur le chiffre d'affaires de GMB ?

GMB, comme de nombreuses entreprises, n'a pas échappé à un certain impact néfaste du Coronavirus sur ses activités économiques. Cependant la structure a pu réagir rapidement pour limiter les dommages. En effet, l'expérience de M. Didier BALZARRETI dans les pays comme Singapour pendant la période du SARS en 2003, a permis à l'Entreprise de mettre en place très tôt un dispositif contre la propagation de la Covid-19. La gestion de la crise du COVID 19 par le Bénin n'a pas réellement affecté les échanges au sein du Bénin et GMB a pu maintenir une activité forte durant toute cette période.

◆ Le manque de techniciens dans les domaines de l'électronique

Au Bénin, les entreprises deviennent modernes et utilisent davantage d'électronique. Cependant elles ont des difficultés à trouver des techniciens, notamment des électriciens, des électromécaniciens, etc... En effet, il est difficile de trouver un personnel local qualifié dans ces domaines car ils sont peu nombreux. GMB pratique beaucoup la formation au sein de l'entreprise pour y remédier. Ils recrutent en permanence, forment les employés recrutés, créant ainsi une dynamique positive et une fidélité à l'entreprise de la part des employés.

◆ L'implantation des mercuriales encourage le développement du secteur informel sans aucun contrôle sanitaire sur les marchandises importées.

Le drame que vit le Bénin actuellement réside dans le secteur informel. Le secteur informel et l'importation

incontrôlée de la farine de blé sur le marché béninois sont les préoccupations majeures de GMB. Les chiffres sont assez inquiétants. Par exemple, l'année 2020, le marché a été inondé par plus de 86 marques différentes et une centaine d'importateurs, souvent issues du secteur informel, non traçables auprès des autorités béninoises. Il y avait plus de 5 mois de stock de farine sur le marché Béninois à fin 2020. Cela a créé des problèmes de qualité au premier trimestre de 2021 sur la farine au Bénin. La prolifération des marques et des importateurs est la conséquence du maintien de la valeur mercuriale instituée en 2014. Aujourd'hui, ces importateurs se retrouvent en situation de force et mettent GMB en position de concurrence déloyale vis-à-vis de ces importateurs. GMB paie sa matière première, le blé, en dédouanant celui-ci sur la valeur en vigueur au cordon douanier alors que les importateurs de farine bénéficient d'un dédouanement basé sur une mercuriale de 150 000 FCFA par tonne (3,6 Millions de CFA par container de 24 tonnes) au lieu d'être dédouanés sur la valeur Coût et Fret, ce qui représente une économie de plus de 67% pour les importateurs par

rapport à l'industrie locale.

Une suppression de la valeur mercuriale est vitale pour maintenir l'industrie locale et les caisses de l'Etat à flot. Avec ses nouveaux investissements, il est évident que GMB est en mesure de fournir plus de 60 000 tonnes par an de farine, sur une consommation annuelle de 100 000 tonnes. GMB a estimé autour de 2 milliards de perte de revenu pour l'Etat sur ce secteur informel. Le Directeur Général affirme : « Le problème du secteur informel ici, est qu'il rentre dans le marché, donne la marchandise en consignation et sort du marché dès que la situation ne leur est plus favorable. Cela crée en permanence sur le marché de la farine, des situations de surstocks et de stocks qui affectent la qualité des produits importés. L'Etat et les industriels perdent face à cette machine. Seul, le secteur informel est gagnant ».

Face à cette réalité que vit l'entreprise industrielle locale, GMB essaye de trouver des solutions. Aujourd'hui, l'entreprise sensibilise l'Etat sur cette difficulté majeure pour qu'il soutienne les entreprises locales. En retour GMB a été capable de prouver à l'Etat et à ses partenaires et clients qu'elle a les capacités industrielles de répondre à cette problématique venant du secteur informel. GMB a fait des investissements qui fonctionnent, elle a une capacité de stockage et une capacité de production qui répond aux besoins du marché.

Le Directeur Général, espère obtenir un juste traitement équitable.

UNE PLUS GRANDE CAPACITÉ DE STOCKAGE

L'entreprise a un projet sur une concession portuaire qui est en cours d'installation pour l'augmentation de ses capacités de stockage car elle compte tripler sa production et donc d'utilisation du blé. Elle possède aujourd'hui une capacité de 6.000 tonnes de stockage, mais compte avant fin 2021, passer à 20.000 tonnes de stockage de blé. L'augmentation de la capacité de production exige forcément l'augmentation de la capacité de stockage de production.

Le pain est devenu un aliment incontournable. GMB est véritablement engagé dans une dynamique de relance du secteur de la farine

GRANDS MOULINS DU BÉNIN

Une Farine de qualité supérieure, le choix des Boulangers

FARINE DE BLÉ SUPER TYPE 55

FARINE DE BLÉ ANGLAISE TYPE 55

FARINE DE BLÉ MÉLANGÉE TYPE 55

GMB, « l'Industrie pionnière de la farine de Blé au Bénin »

Rue 1682, Quartier Jack Akpakpa, 01 BP 949 Cotonou - Bénin
Tél : +229 21 33 08 17 / 21 33 13 49

RÉFORME FISCALE AU BÉNIN TOUT SAVOIR SUR LA FACTURE NORMALISÉE

Introduite dans l'environnement fiscal béninois par la loi de finances 2018, la facture normalisée dont l'implémentation est généralisée depuis le 1er Juillet 2021 à tous les secteurs d'activités au Bénin, fait beaucoup de vagues à cause de sa nouveauté. Qui sont concernés par la réforme ? Quels sont les avantages liés à l'utilisation de la facture normalisée ? Comment vérifie-t-on l'authenticité d'une facture normalisée ? Quelles sont les sanctions prévues par la loi ? Quels sont les outils disponibles pour faciliter l'émission de la facture normalisée au Bénin ? Comment utilise-t-on la plateforme e-MeCeF ?

Vous avez toutes les réponses à vos nombreuses préoccupations sur la réforme de la facture normalisée dans cet article.



RAPPEL DE LA REFORME

Depuis l'arrivée au pouvoir du Président Patrice Talon, la direction Générale des Impôts (DGI) s'est engagée dans une série de réformes visant la modernisation des procédures fiscales. En ce qui concerne la perception de la TVA, elle a opté pour une nouvelle approche de maîtrise de l'assiette fiscale au moyen des Machines Électroniques Certifiées de Facturation (MeCeF) physiques ou virtuelles (e-MeCeF) c'est-à-dire en

ligne.

Cette réforme qui consiste à l'utilisation de machines physiques ou virtuelles pour l'émission de factures normalisées est déjà mise en œuvre par plusieurs pays dans le monde (Hongrie, Suède, Belgique, Turquie, Japon, Brésil, Kenya, Rwanda, Éthiopie, Tanzanie...) et il en est résulté dans la plupart de ces pays, une forte progression des recettes fiscales sans une augmentation des taux d'impositions.

Dans sa mise en œuvre, la réforme vise

l'utilisation obligatoire des machines électroniques de facturation Unités de Facturation (UF) ou Modules de Contrôle de Facturation (MCF) selon l'entreprise, ou l'utilisation de la plateforme e-MeCeF pour la délivrance des factures normalisées aux clients à l'occasion de toute transaction.

QUI SONT CONCERNES PAR LA REFORME ? LA RÉFORME SUR LES FACTURES NORMALISÉES CONCERNE DésORMAIS TOUT LE MONDE

La réforme sur les factures normalisées par la DGI avait ciblé au départ :

- Toutes les grandes et moyennes entreprises, sauf dérogation expresse de la DGI
- Toutes les entreprises de la TPS en relation avec une structure ou un service étatique

Depuis le 1er février 2021, la facturation en ligne par le biais de la plateforme e-MeCeF pour :

- Toutes les entreprises de la TPS exerçant dans le domaine des professions libérales ou prestataires de services
- Tous consultants individuels ou prestataires de services

Depuis le 1er juillet 2021 :

- Toutes les autres entreprises à la TPS;
- Tout le monde est pris en compte, plus d'entreprises ou de prestataires de service ou particuliers au Bénin en marge de la réforme sur les factures normalisées.

AVANTAGES A L'EMISSION DE FACTURES NORMALISEES

Une facture normalisée est une facture qui comporte, outre les mentions classiques, des éléments de sécurité de la DGI (le numéro d'identification de la machine (NIM), la signature et le code électronique). Il faut préciser que la réforme de facturation normalisée présente des avantages aussi bien pour la DGI que pour les entreprises et prestataires de service.

Pour les entreprises et les prestataires de service, la réforme permet entre autres avantages:

- une amélioration de la comptabilité de l'entreprise ;
- une concurrence plus saine (lutte contre la concurrence déloyale);
- une authenticité et une intégrité des opérations d'achat

et de vente ;

- une présence réduite des inspecteurs des impôts dans les entreprises pour des contrôles ;
- moins de redressements fiscaux relatifs aux dissimulations de chiffre d'affaires ;
- et une éventuelle baisse des taux d'imposition en matière de l'élargissement de l'assiette fiscale

Il faut retenir que la loi de finances pour la gestion 2020 fait obligation à toutes les entreprises d'émettre les factures normalisées. Plusieurs logiciels de facturation existent sur le marché et, avant leur installation et utilisation pour la délivrance des factures normalisées, ils doivent simplement faire l'objet d'une validation par la DGI afin de s'assurer que la configuration a été bien faite pour que ces logiciels puissent converser avec le Module de Contrôle de Facturation.

SANCTIONS A LA NON EMISSION DE FACTURES NORMALISEES

La date butoir fixée aux entreprises pour se conformer à la loi était le 29 février 2020 et, dès lors, les sanctions suivantes étaient prévues :

- Toute personne soumise à l'obligation d'utiliser les machines électroniques certifiées de facturation de la TVA et qui vend des biens ou services sans délivrer une facture électronique normalisée, est passible d'une amende égale à dix fois le montant de la facture. Cette amende ne peut être inférieure à 1.000.000 de FCFA par opération ayant fait l'objet de non délivrance de facture ;
- En cas de récidive, l'amende est de vingt fois le montant de la facture avec un minimum de 2.000.000 de FCFA.

Dans ce cas, l'amende est appliquée cumulativement avec une fermeture administrative de trois mois. La fermeture administrative devient définitive si l'entreprise récidive une deuxième fois.

Ces sanctions sont également applicables à toute personne qui :

- fait une transaction imposable et délivre une facture électronique de valeur ou de quantité minorée ;
- cause un dysfonctionnement à la machine électronique certifiée ou au système de facturation électronique.

INCITATIONS A L'EMISSION DE FACTURES NORMALISEES

FACTURES NORMALISEES ET LES DEDUCTIONS

- Déductibilité de la TVA : seules les factures normalisées seront admises par l'administration fiscale;
- Pour l'IS et l'IRPP : seules les charges justifiées par des factures normalisées seront acceptées en déduction de la base imposable.

Depuis le 1er novembre 2020, les personnes physiques ou morales dont l'activité consiste en l'exercice d'une profession libérale, notamment celles relevant du régime de la Taxe professionnelle synthétique (TPS), ont également eu l'obligation de délivrer des factures normalisées à leurs clients à l'occasion des transactions.

C'est dans ce cadre de la réforme des factures normalisées que les consultants et prestataires individuels peuvent, depuis le 1er février 2021, délivrer, à l'occasion des transactions avec leurs clients, des factures normalisées via le système dématérialisé des Machines Électroniques Certifiées de Facturation (e-MECeF), initié par la DGI et accessible en ligne à l'adresse: sygmef.impots.bj. Les procédures relatives à la création des comptes sont disponibles sur le site web de la DGI, à l'adresse www.impots.finances.gouv.bj depuis le 22 janvier 2021.

Il faut également souligner que depuis juillet 2021, l'émission de facture en ligne s'est généralisée à tout le monde. Les consultants individuels, les prestataires de service et mêmes les sociétés peuvent émettre leurs factures en ligne.

EMISSION DE FACTURES NORMALISEES : LES OUTILS DISPONIBLES AUJOURD'HUI (MACHINES PHYSIQUES ET LA FACTURATION EN LIGNE

MACHINES PHYSIQUES : (Pour les contribuables dont l'activité ne permet pas la délivrance de facture en ligne)

Toutes les entreprises sont tenues d'utiliser les MECeF pour effectuer les facturations dans toutes leurs transactions (162 bis, 172, 256 et 1084-40 du Code

Général des Impôts).

Deux types de machines sont prévus par la réforme : l'unité de facturation abrégée « UF » et le Module de Contrôle de Facturation en abrégé « MCF ». Il s'agit des machines répondant à des spécifications techniques édictées et certifiées par la DGI Benin.

Les Modules de Contrôle de Facturation (MCF) sont utilisés par les entreprises qui disposent d'un Système de Facturation Électronique (SFE) dont l'éditeur est disponible pour le modifier en cas de besoin.

Tout contribuable/entreprise qui utilise des cahiers ou des facturiers ou qui utilise des caisses enregistreuses génériques ou établit leur facture avec les progiciels Word, Excel ou PowerPoint est tenu d'utiliser l'Unité de facturation qui édicte des factures de format (ticket de caisse ou format A8) autre que A4.

Toute entreprise qui souhaite émettre des factures au format A4 doit acquérir un système électronique de facturation et le module de contrôle de facturation.

LA FACTURATION EN LIGNE : (Généralisée à tout le monde même aux sociétés)

Pour ce qui concerne la plateforme e-MECeF, c'est-à-dire, l'émission en ligne de factures normalisées par les contribuables qui n'ont pas encore un logiciel de facturation (qui donnent des factures ou des reçus manuels) et par les contribuables qui ont déjà un logiciel de facturation, selon la catégorie de contribuable, on choisit le formulaire correspondant. Ainsi, le Formulaire N°1 correspond aux contribuables qui n'ont pas encore un logiciel de facturation (qui donnent des factures ou des reçus manuels) et le Formulaire N°2 correspond aux contribuables qui ont déjà un logiciel de facturation. Pour l'instant, l'utilisation de la plateforme e-MECeF est réservée aux contribuables (consultant individuel et prestataire de services).

Formulaire N°1 : Cas des contribuables qui n'ont pas encore un logiciel de facturation (qui donnent des factures ou des reçus manuels).

A ce niveau, vous devrez répondre à toutes les questions dans le formulaire de demande. Le premier champ à renseigner est votre Identifiant Fiscal Unique. Si vous n'êtes pas reconnu dans la base, vous devrez vous



rapprocher de la Direction Générale des Impôts pour vous faire valider, car sans cela, vous ne pouvez pas continuer votre insertion dans la base de données de la DGI pour votre facturation en ligne. Après cette formalité, vous recevrez un e-mail de confirmation lorsque vous aurez soumis la demande.

La DGI examinera votre demande et une fois la vérification réussie, vous recevrez sous 72 heures un autre e-mail avec des instructions pour accéder à la plate-forme.

Formulaire N°2 : Cas des contribuables qui ont déjà un logiciel de facturation.

Pour les contribuables qui ont déjà un logiciel de facturation, deux cas se présentent :

Premier cas : Le logiciel de facturation est déjà approuvé par la DGI pour l'utilisation avec e-MECeF (et non avec MCF physique).

A ce niveau, vous devrez répondre à toutes les questions dans le formulaire de demande. Le premier champ à renseigner est votre Identifiant Fiscal Unique. Si vous n'êtes pas reconnu dans la base, vous devrez vous rapprocher de la Direction Générale des Impôts pour vous faire valider, car sans cela, vous ne pouvez pas continuer votre insertion dans la base de données de la DGI pour votre facturation en ligne. Après cette formalité, vous recevrez un e-mail de confirmation de la bonne réception de votre demande.

La DGI examinera votre demande et une fois la vérification réussie, vous recevrez sous 72 heures un e-mail avec des instructions pour accéder à la plate-forme.

Deuxième cas : le logiciel de facturation n'est pas encore approuvé par la DGI pour l'utilisation avec e-MECeF.

Dans ce cas, vous devrez demander un compte développeur (un système codifié de données prévu par la DGI qui permet de tracer les informations des contribuables) pour recevoir le jeton de paramétrage de votre Système de Facturation d'Entreprise (SFE) en mode test en ligne et faire les 20 cas de test.

Pour ce faire, vous devrez remplir le formulaire de demande de compte développeur en répondant à toutes les questions dans le formulaire de demande. Le premier champ à renseigner est votre Identifiant Fiscal Unique. Si vous n'êtes pas reconnu dans la base, vous devrez vous rapprocher de la Direction Générale des Impôts pour vous faire valider, car sans cela, vous ne pouvez pas continuer votre insertion dans la base de données

de la DGI pour votre facturation en ligne. Après cette formalité, vous recevrez un e-mail de confirmation de la bonne réception de votre demande.

La DGI examinera votre demande et une fois la vérification réussie, vous recevrez sous 72 heures un e-mail avec des instructions pour accéder à la plate-forme.

Pamela TCHIBO
Fiscaliste



Comment utiliser e-MeCeF?

Visitez la page internet :
e-mecef.impots.bj
Et suivez les instructions!!

COMMENT VÉRIFIER L'AUTHENTICITÉ D'UNE FACTURE?

➤ Allez sur la plateforme

sygmef.impots.bj/verification

➤ Renseignez le CODE MECEF/DGI de la facture et le NIM de la machine qui l'a éditée
➤ Cliquez sur Vérifier

NB : Si vous souhaitez une mise à jour de votre IFU, rendez-vous au Bureau 18 à la DGI, avec une copie de votre IFU, votre Carte d'identité ou votre Passeport valide, votre acte de naissance et certificat de résidence pour remplir le formulaire adéquat de mise à jour de votre IFU. En cas de questions ou toute autre information, vous pouvez contacter la DGI aux numéros : 94 01 24 34 (CSC), 94 95 44 15 (DPSE), Email: emecefbenin@finances.bj





LES ACTIVITES DE JANVIER A JUILLET 2021

◆ Le Groupe de Travail Justice (GTJ)

Le GTJ a débuté ses activités le lundi 25 janvier par la cérémonie solennelle de la Rentrée des Groupes de Travail Fiscalité et Justice du Secteur privé, coordonnée par le Conseil des Investisseurs Privés au Bénin (CIPB). Cette rentrée a réuni dans la salle Bleu du Centre de Documentation et d'Information Juridique (CDIJ) de la Cour d'Appel de Cotonou, la Direction Générale des Impôts, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB), le Conseil National du Patronat du Bénin (CNP-Bénin), les membres des Groupes de Travail Fiscalité et Justice, les avocats, les huissiers, l'École de Formation des Professions Judiciaires, les organisations inter professionnelles.

La réunion ordinaire du 4 février ont permis aux membres d'échanger sur les activités à venir du GTJ. L'invité du jour était Monsieur Gildas NONNOU, Docteur en Droit Privé, Enseignant à l'ENAM (UAC), Président de l'Association Professionnelle des Droits Fondamentaux du Travail (APDFT). Il a présenté aux membres la structure dont il a la charge. Celle du 4 mars a été consacrée à l'étude d'un cas pratique sur

« Le licenciement pour motif économique ». L'invité du jour, Monsieur Yannick KOUAKANOU, Président de l'Association Nationale des Professionnels des Gestionnaires des Ressources Humaines, (ANPGRH) a présenté la structure dont il a la charge, ses objectifs et ses actions. Cela a permis de mieux connaître cette association.

Le 4 avril, les membres du GTJ ont échangé autour des questions de détournement de fonds à l'aide de faux documents comptables, de licenciement et d'indemnité compensatrice de congés payés. La prochaine parution du Bulletin d'Information « Justitia » et l'élaboration de la Plateforme pour une justice de développement 2021 était également à l'ordre du jour.

Le 6 mai, les membres du GTJ ont eu l'honneur de recevoir Monsieur Phileas PATINVOH, représentant du Directeur Général de l'Agence Nationale de Normalisation, de Métrologie et du Contrôle Qualité (ANM). Les membres ont pu obtenir des informations utiles pour leurs entreprises

Le 03 juin, la réunion du GTJ a été consacrée à une Séance

d'information et d'échanges sur le CAMEC et ses services. Cette rencontre organisée par le Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CAMEC/CCIB) en partenariat avec le Conseil des Investisseurs Privés au Bénin (CIPB) avait pour but d'informer et de sensibiliser les entreprises sur les avantages à recourir aux modes alternatifs de règlement des litiges que sont l'arbitrage, la médiation et la conciliation.

Cette rencontre a également permis aux participants de mieux connaître le centre qui veille à la bonne administration des procédures de règlement (arbitrage, médiation et conciliation). A cet effet, il garantit au règlement des litiges, la confidentialité, la célérité, la confiance et la souplesse, le tout dans un délai réduit et à un coût maîtrisé.



❖ Le Groupe de Travail Fiscalité (GTF)

La cérémonie solennelle de la Rentrée des Groupes de Travail Fiscalité et Justice du Secteur privé, qui s'est tenue conjointement avec le GTJ le 25 janvier a été l'occasion pour les membres du GTF et autres invités du système judiciaire et fiscale de rendre un hommage mérité à notre cher regretté Maître Brice TOHOUNGBA, décédé le 27 novembre 2020. Il était un Avocat fiscaliste doté de qualités exceptionnelles, représentant l'Ordre du Barreau dans le Groupe de Travail Fiscalité. Très actif et bien connu des chefs d'entreprises et autorités administratives, il fut souvent choisi pour présenter les propositions fiscales.

Outre cet événement, le GTF a tenu régulièrement des

réunions, dans le cadre de la vulgarisation de la loi de finances, gestion 2021. La réunion de mars a été l'occasion pour eux d'échanger sur le compte rendu de cette tournée dans six régions du Bénin. Des démarches ont été menées afin de faire participer l'équipe de la Direction Générale des Impôts de chaque localité. Lors de cette réunion, une brève présentation de la facturation en ligne par la plateforme e-MECeF a eu lieu. En Avril, les membres du GTF ont participé au Café numérique organisé par la CCIB en collaboration avec la Direction Générale des Impôts, sur le thème de « La réforme des factures normalisées ». Quant aux réunions de mai, juin et juillet, elles ont été essentiellement consacrées à l'élaboration de la plateforme de propositions fiscales du Secteur Privé, gestion 2022. Et Le 22 Juillet 2021 au Novotel-Orisha, le Groupe de Travail Fiscalité du Secteur privé a présenté, la plateforme des propositions fiscales du Secteur Privé Béninois pour la loi de finances, gestion 2022, lors de la réunion du cadre de concertation entre le Ministère de l'Economie et des Finances et le Secteur privé. Ce fut également l'occasion pour quelques entreprises, d'exposer des difficultés spécifiques rencontrées. Les réponses du Ministère ont été claires et précises sur la plupart des problèmes et difficultés posés. Certains feront l'objet d'une prise en compte et les réponses appropriées seront apportées lors des prochaines rencontres sectorielles, par exemple avec les entreprises du secteur restaurant & hôtellerie.



réunions ordinaires et extraordinaires et a assisté à la réunion du cadre de concertation entre le Ministère de l'Economie et des Finances et le Secteur privé. En février, les membres du GTF ont fait une tournée

◆ L'Assemblée générale du CIPB

Le mercredi 06 Mai 2019, dans la salle Baobab 1 du Novotel Orisha, s'est tenue, l'Assemblée Générale du Conseil des Investisseurs Privés au Bénin. L'ordre du jour a porté, entre autres, sur la validation du rapport moral et financier, exercice 2019 ainsi que le rapport d'activités 2020 du CIPB.

◆ Evènements suscités

Le vendredi 29 janvier 2021, Le CIPB (Conseil des Investisseurs Privés au Bénin) a organisé pour ses membres à Novotel, une séance de vulgarisation de la loi des finances, gestion 2021 portant sur le thème : « Les Acquis de la loi des finances, gestion 2021 au profit des grandes entreprises », en collaboration avec le Directeur général des Impôts. Les communicateurs du jour, étaient Monsieur Nicolas YENOSSI, Directeur Général des Impôts et Monsieur Gaba Georges CHABI, Représentant le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects (DGDDI).



Les participants, composé d'entreprises membres du CIPB, de la CCIB, de fiscalistes ont pu apprécier à sa juste valeur les communications présentées, respectivement sur les « Mesures fiscales en faveur des grandes entreprises contenues dans la loi de finances pour la gestion 2021 » et sur la « Présentation des mesures douanières contenues dans la loi de finances gestion 2021 ». Au terme de leurs présentations, les invités ont pu exprimer leurs inquiétudes et obtenir des réponses.

Le Mardi 23 Février à Novotel, le CIPB a organisé un séminaire sur la digitalisation dont le thème était : « BENIN DIGITAL PATHWAYS : Formulation d'une stratégie pour l'émergence d'une économie digitale inclusive au Bénin à l'ère du numérique ». Ce séminaire a été organisée en collaboration avec l'African School of Economics (ASE) et ACUMEN NETWORK, qui sont les représentations locales de mise en œuvre de l'initiative « Pour une économie numérique inclusive au Bénin ». Initiative soutenue par la Présidence de la République du Bénin et le ministère de la numérisation, financée par l'Ambassade des Pays-Bas et exécutée par Digital

Pathways de l'université d'Oxford.

Cette rencontre parrainée par MOOV AFRICA, a rassemblé les chefs d'entreprises du secteur privé. Ils ont échangé avec l'ASE et ACUMEN NETWORK autour des secteurs d'activités suivants : la manufacture, le commerce et les services pour identifier les problèmes des entreprises dans ces secteurs et proposer des voies de solutions.

LES ACTIVITÉS DU CIPB



Le CIPB a organisé le samedi 5 juin pour ses membres, une visite de l'usine « Huilerie » Fludor à Cana.



◆ Relation avec le Tribunal de Commerce de Cotonou

Le CIPB s'active depuis le mois d'avril pour l'organisation de la 3^{ème} Edition du Séminaire

sur la Justice Commerciale en collaboration avec le Tribunal de Commerce de Cotonou (TCC), sous

le haut parrainage du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation.

◆ Le Groupe de Travail Energie Electrique (GTEE)

Le CIPB a organisé le 06 mai, une première réunion préparatoire au lancement du Groupe de Travail Energie Electrique. En effet, suite au relèvement tarifaire effectué par la SBEE et pénalisant pour les gros industriels, un Groupe de Travail Energie Electrique, qui sera animé par le CIPB, est en cours de création

pour apporter un avis éclairé sur certaines prises de décisions et instaurer un dialogue Public et Privé sur la question. Faisant suite à cette première réunion, un rapport contenant les plaintes des entreprises gros consommateurs d'énergie électrique a été élaboré en juillet, par un consultant expert en la matière. Ce rapport, financé par le

CIPB et la CCIB, fournit les éléments techniques pour la rédaction d'un document de plaidoyer. Celui-ci est en cours d'élaboration.



